

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°80-2024	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux - Terrains ▪ Convention de mise à disposition d'un terrain relevant du domaine privé communal à Monsieur Bureau.
-----------------------	--

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

ATTENDU que le terrain situé rue du Docteur Boutin appartient au domaine privé de la commune;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Bureau de pouvoir disposer d'un jardin familial;

CONSIDÉRANT que le terrain est libre de toute occupation pendant la période considérée;

VU la décision n°62-2024 qui comporte une erreur matérielle portant sur l'adresse de M. Bureau;

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur Bureau de pouvoir disposer davantage de surface de terrain;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **RAPPORTE** la décision 62-2024.
- Article 2. **MET** à la disposition de Monsieur Bureau domicilié à Vallet (44330), la parcelle cadastrée AI 955 pour une superficie de 8 m² et la parcelle AI 953 pour une superficie de 574 m².
- Article 3. **CONSENT** cette mise à disposition, à compter du 18 mars 2024 pour une durée de trois ans.
- Article 4. **PRECISE** que cette mise à disposition permettra à Monsieur Bureau de disposer d'un jardin familial.
- Article 5. **PRECISE** que cette autorisation d'occupation est accordée contre le paiement d'un montant annuel de 150 €.
- Article 6. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles "Services techniques", le service "Comptabilité", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 17 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIÉ CONFORME

Xavier Bonnet
Maire



Décision transmise en Préfecture le **25 JUIN 2024**
Et affichée le **25 JUIN 2024**